

 DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS Séance du 06 juillet 2026
--	--

L'an deux mille-vingt-six, le 06 juillet, à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de la Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Dorothee BERTRAND, la Présidente de la Communauté de communes Flandre Lys, le 30 juin.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°6 : 37
Du point n°7 au point n°9 : 36
Du point n°10 au point n°20 : 38
Du point n°21 au point n°26 : 37
A partir du point n°27 : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°6 : 41
Du point n°7 au point n°9 : 40
Du point n°10 au point n°20 : 42
Du point n°21 au point n°26 : 41
A partir du point n°27 : 42

Etaient présent(e)s : M.BAILLION Olivier, Mme BEAGUE Audrey, Mme BERTRAND Dorothee, M.BLERVAQUE Philippe, M.COLPAERT Yves, M.CÔTÉ Alexandre, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DELANNOY Christelle, M.DUBUS Frédéric, M.DUPAS Michel, Mme DURIBREU Fabienne, Mme EVRARD Monique (du point n°1 au n°6, du n°10 au n°20 puis du n°27 à la fin du conseil), Mme FRANÇOIS Claire, M.GISQUIERE Sébastien, Mme HERDIN Andrée (à partir du point n°10), Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.KUJAWA Philippe, M.LABERGERIE Éric, M.LEGILLON Sébastien, M.LELEU Mathieu, Mme LEROY Anne-Sophie, M.LORIDAN Bruno, Mme LORPHELIN Martine, M.MAHIEU Philippe, Mme MANCEY Véronique, M.MOUQUET Denis, Mme MURA Annick, M.NORO Bruno, Mme PETIPRET Sabine, M.PRUVOST Philippe, Mme PUCHOIS Claudine, M.RAVET Pierre-Luc, Mme RUCKEBUSCH Geneviève, M.TIMLELT Frédéric, M.VERMEESCH Olivier, Mme VILLE Augustine, M.WIART Bruno.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe
Mme DURUT Jocelyne, pouvoir donné à M.BLERVAQUE Philippe
M.DUYCK Joël, pouvoir donné à M.GISQUIERE Sébastien
M.HENNEON François-Xavier, pouvoir donné à Mme VILLE Augustine

Absentes :

Mme EVRARD Monique (du point n°7 au point n°9 inclus et du point n°21 au point n°26)
Mme HERDIN Andrée (jusqu'au point n°9 inclus)

Secrétaire de séance : M.MOUQUET Denis

Délibération n°2026D174 - Affaires Générales - Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service communication et tourisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service communication et tourisme, la Communauté de communes Flandre Lys souhaite créer à compter du 7 juillet 2026 un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, cet emploi non permanent pourra être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de dix-huit mois.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au regard de ces éléments, et après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer à compter du 7 juillet 2026 un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service communication et tourisme de la communauté de communes. Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par référence à l'indice majoré minimum 366.
- D'autoriser la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 06 juillet 2026,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Denis MOUQUET



Dorothée BERTRAND

